

## Cas pratique assez complexe, aide!!!!

Par french\_kiss\_35, le 17/11/2006 à 18:27

alors voila j'ai un cas pratique d'une page a faire je vais vous l'ecrire et vs marquer mes proposition et vous me direz si ca tient la route et sinon me donner des idées ou seulement compléter mes idees!!!

Mr Padeubole a des relations très conflictuelles avec son voisin de gauche, Mr requin, Photographe du celebre journal "ici laval". Ce dernier ne sait plus quoi inventer pour lui rendre la vie impossible. A sa demande , la société millemurs a érigé une haute cheminée, purement décorative, chargée de moulures et autres fioritures, afin de priver Mr padeubole de la lumiere.

Monsieur Padeubole souhaitant changer d'air, il decide de partir en voyage. En son absence, une tempête s'abat sur la region et le toit de sa maison s'envole. Son voisin de droite, Mr Diligent fait appel à la société Milletoits afin de réparer la toiture et eviter la dégradation de l'immeuble et du mobilier. Il paie le cout de la reparation.

Quelques semaines plus tard il programme un voyage à Cannes et , de retour, il constate que son domicile a été saccagé et que les objets de valeurs ont été dérobés.

Il se rend à pied au commissariat mais un camion le heurte violemment

Mr Requin étant justement sur les lieux avec son appareil photographique, il couche sur pellicule l'intégralité de la scene et la publie dans ici laval.

A l'hôpital, les médecins lui annoncent qu'il ne lui reste que quelques mois à vivre. Sa compagne Mlle Portepoisie est alors enceinte de 3 mois et ils décident de reconnaître l'enfant simplement conçu.

Mr Padeubole décède 5 mois plus tard laissant un testament olographe par lequel il lègue à sa compagne sa maison et sa voiture. Le reste revient à l'enfant à naître.

Mlle portepoisie ayant trop de souvenirs dans la maison de Mr Padeubole, elle décide de la louer et de vendre la voiture

Elle s'installe ensuite chez sa mere et met au monde, peu de temps après, une petite fille appelée Désirée.

Alors bon normalement le cas pratique n'a pas d'espace entre chaque cas mais je les ai séparé pour que vous me disiez déjà si j'ai bien structuré et découpé chaque acte ou fait juridique!

Donc pour le premier pour moi les mots "purement décorative" montre bien qu'il n'y a pas d'utilité dans la finalité même de l'utilisation d'une cheminée donc intention de nuire! Abus de droit d'épropriété article 544 du code civil! Jurisprudence : 2 mai 55 affaire Doerr (histoire de la fausse cheminée pour nuire au voisin) et de Clément Baillard (histoire des clôtures installées pour percer les digues du voisin)

Cela peut être un trouble du voisinage : privation d'ensoleillement.  
responsabilité : art 1382 du CC.

Pour le deuxième : principe de la gestion d'affaire : art 1372 du CC "lorsque volontairement on gère l'affaire d'autrui..." il y a un caractère volontaire et licite de la part de Mr Dilligent cas d'intervention extrême Mr Padeubole doit rembourser art 1375.

Ensuite le 3ème je n'ai rien trouvé je ne voit pas sur quoi m'axer il n'est rien dit dans le CC enfin je n'ai rien trouvé !

Concernant l'accident de la route : Art 1384 : loi du 5 juillet 85 sur les victimes d'accidents de la route amélioration de la situation des victimes et accélération de leurs indemnisation!.

Concernant les photos : Art 9 du CC, loi du 17 juillet 1970, chacun a le droit au respect de sa vie privée, cf à l'article 2 de la DDH!

Alors ici l'atteinte à la vie privée ouvre droit à réparation! Ici soit les photos étaient partielles et la presse en a le droit (de les publier) soit si c'est utile pour un débat d'ordre public comme l'insécurité routière la presse en aurait le droit! Mais si par exemple le photographe recherchait du sensationnel et de l'indécence ou si il n'y a pas respect de la dignité humaine la il en aurait pas le droit et donc par l'art 16 atteinte à la dignité humaine!

Ensuite concernant l'enfant reconnu d'une part le "Mlle" montre qu'ils n'étaient pas mariés donc c'est une filiation naturelle art 334 et art 62 concernant la reconnaissance de l'enfant!

Puis je pensais que du fait que l'enfant n'était pas né et qu'elle n'a donc pas la personnalité juridique et que pour l'acquiescer il faut être né viable elle n'avait pas encore le droit de pouvoir présentifier encore à cet héritage! art 725 du CC.

S'agissant de la compagne qui vend la voiture et loue la maison elle en a tout à fait le droit car elle possède un droit acquis du fait du décès de son compagnon!

et Enfin En ayant lu tout le cas pratique l'enfant est né viable il peut donc hériter (à sa majorité) des biens légués par son père mais j'ai un problème y'a-t-il un petit piège dans le sens où Mlle Portepois accouche seule dans le sens où le mari est mort comment ça se passe à moins que je me trompe de sens ce qui est fort probable!!!

Voilà je doute que quelqu'un me réponde car c'est un peu long et peut être mal expliqué j'en

suis désolée!

Cordialement!!!

Par **Septen**, le 17/11/2006 à 20:26

Bonjour

Il me semble que l'enfant a naitre est réputé vivant des lors qu'il y va de son interet, notamment dans les questions successorales. A verifier

Par **french\_kiss\_35**, le 17/11/2006 à 21:36

d'accord je me suis trompé alors!!merci en tout je ne me dirigerai pas dans la mauvaise direction !!!sinon ba dites ce que vous pensez de mon analyse et rajoutez si il faut rajouter ou rectifiez si il le faut!merci a vous

Par **AZiz**, le 19/11/2006 à 23:47

[quote="Septen":t0j3uqg4]Bonjour

Il me semble que l'enfant a naitre est réputé vivant des lors qu'il y va de son interet, notamment dans les questions successorales. A verifier[/quote:t0j3uqg4]

c'est l'infans conceptus

Par **french\_kiss\_35**, le 20/11/2006 à 11:25

merci beaucoup

Par **rimk**, le 25/11/2006 à 13:30

[quote="french\_kiss\_35":1qatylu3]

Pour le deuxieme : principe de la gestion d'affaire : art 1372 du CC "lorsque volontairement on gère l'affaire d'autrui..." il y a un caractere volontaire et licite de la part de mr dilligent cas d'intervention extreme mr padeubole doit rembourser art 1375.

Ensuite concernant l'enfant reconnu d'une part le "Mlle" montre qu'ils n'étaient pas mariés

donc c'est une filiation naturelle art 334 et art62 concernant la reconnaissance de l'enfant!

[/quote:1qatylu3]

N'oublions pas de préciser que c'est un quasi-contrat qui est un fait juridique (et non un acte juridique) , et qui est créateur d'obligation.

La reconnaissance n'est pas possible pour les couples mariés puisqu'ils ont une présomption de paternité (enfin le père) . Donc attention à ça le correcteur va peut être relever.

Par **tagadou**, le **04/12/2006** à **17:32**

:? :? :?

j'ai eu le même TD a faire, pour mercredi dernier !?! Image not found: http://www.petufokind.com type unknown

Par **french\_kiss\_35**, le **05/12/2006** à **14:43**

ah bon tu viens d'ou????

Par **tagadou**, le **07/12/2006** à **11:52**

je t'ai envoyé un message privée ^^